



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

CHÂTEAU  DE COMPIÈGNE

Peinture – Vitrerie – Revêtements de sols
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 2 - LOCAUX COURANTS (LOCAUX TECHNIQUES,
LOGEMENTS DE FONCTIONS, BUREAUX, PEINTURES EXTERIEURES)

Référence de la consultation : SCNCCB 26-01

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée > 100K

Table des matières

CHAPITRE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION	3
Article 1 - Objet du marché et localisation	3
Article 2 - Contraintes quant aux jours et heures d'intervention et à l'accès au site.....	3
Article 3 - Rappel des normes	3
Article 4 – Travail en milieu plombé	3
Article 5 - Travaux annexes aux interventions.....	3
Article 6 - Organisation et délais d'exécution.....	4
Article 7 - Autres obligations.....	4
CHAPITRE 2 - OUVRAGES COMMUNS.....	4
Article 1 – Balisage	4
Article 2 - Travaux préparatoires	4
Article 3 - Dossier photos (section K du BPU)	4
Article 4 - Coefficient de vente pour fournitures hors bordereau (section J du BPU).....	5
Article 5- Essais et contrôles	5
CHAPITRE 3 - ÉTAT ET QUALITÉ DES SUBJECTILES	5
Article 1 - Subjectile plâtre et chaux	5
Article 2 - Subjectile bois.....	5
Article 3 - Subjectile métallique	5
Article 4 - Vitrage des menuiseries	6
CHAPITRE 4 - MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX.....	6
Article 1 - Peinture	6
Article 2 – Travaux préparatoires (sections A à C du BPU)	9
Article 3 – Travaux de peinture (sections D et E du BPU)	9
CHAPITRE 5 - VITRERIE (Section F du BPU)	11
Article 1 – Dépose de verre.....	11
Article 2 - Fourniture de vitrages	11
Article 3 – Pose, repose et façonnage.....	11
CHAPITRE 6 - REVÊTEMENTS DE SOLS (Section G du BPU)	12
Article 1– Travaux préparatoires	12
Article 2 - Revêtement de sol.....	13

CHAPITRE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Article 1 - Objet du marché et localisation

Les travaux, objet du présent marché, correspondent à toutes interventions pour entretien, réparation, restructuration ou modification d'ouvrages en peinture, vitrerie et revêtements de sols, dans les espaces dits courants : locaux techniques, bureaux et circulations, logements de fonction et surfaces extérieures.

Pour les travaux d'entretien ou de rénovation, la qualité finale attendue sera de niveau A, B ou C.

Compte tenu du nombre très important d'articles, les travaux prévus au titre du marché sont décrits au bordereau des prix unitaires.

Suivant les zones et les postes de travail, il est possible de rencontrer de la peinture au plomb. Un diagnostic sera effectué et envoyé avant chaque chantier.

Article 2 - Contraintes quant aux jours et heures d'intervention et à l'accès au site

Les travaux prévus au présent document doivent tenir compte des horaires d'ouverture du SCN.

A titre d'information, les horaires actuels d'ouverture au public sont les suivants :

Tous les jours, sauf le mardi, de 10h à 18h.

Dans l'emprise des locaux des musées, les travaux nécessitant de l'approvisionnement, des démontages, l'emploi d'échafaudage roulant ou de nature à présenter une gêne ou un danger pour le public sont exclusivement effectués le mardi, jour de fermeture au public, les autres jours entre 8h et 10h, sauf accord du SCN.

Dans les locaux techniques et galeries ou dépendances non ouvertes au public, aucune contrainte journalière d'intervention n'est prévue.

Les horaires de travail des entreprises extérieures sont : 8h – 18h. Des aménagements d'horaire peuvent être mis en place exceptionnellement en fonction des besoins du chantier et avec l'accord du SCN.

Avant toute intervention, le titulaire devra fournir au SCN la liste nominative des intervenants avec photocopies des cartes d'identité ou des cartes professionnelles, ainsi que les immatriculations des véhicules.

Tout changement de personnel pendant la durée du chantier donnera lieu à une information systématique du SCN.

Article 3 - Rappel des normes

Les matériaux employés et l'exécution des ouvrages doivent répondre à l'ensemble des normes, règlements, décrets et arrêtés français et européens en vigueur. Toute modification intervenant pendant l'exécution du marché sera prise en compte.

De même, tous les travaux sont exécutés conformément aux DTU et règles de l'art correspondant à chaque prestation, notamment en matière de monuments historiques.

Article 4 – Travail en milieu plombé

Protections des compagnons conformes à la réglementation en vigueur (plomb/amiante selon diagnostic) et le mode opérateur fourni au maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Article 5 - Travaux annexes aux interventions

Le titulaire a à sa charge tous les travaux annexes nécessaires aux interventions, tels que :

- la dépose et la repose des faux-planchers ou des faux-plafonds, de cloisons, trappes d'accès... ;
- la protection des matériels ou des installations des autres corps d'état ;
- les manutentions ;
- la mise en place d'écrans ou de barrières de protection, balisage de la zone d'intervention par piquet et rubalise ou équivalent, protection des plantes dans les serres par tous moyens et enlèvement après travaux ;
- les protections complémentaires spécifiques nécessaires pour les interventions dans les endroits sensibles, particulièrement les éléments historiques ou les collections ;
- la protection des sols, des marches d'escalier et en général de tous les ouvrages qui ne sont pas concernés par les travaux mais risqueraient d'être affectés par ceux-ci.
- la remise en état des locaux après ses interventions pour les désordres de son fait ;
- la sortie des gravats provenant des travaux et leur enlèvement en décharge.

Article 6 - Organisation et délais d'exécution

Le titulaire du marché devra, dès réception de chaque bon de commande, prendre contact avec le référent du SCN afin de planifier l'intervention.

À cette occasion, il devra communiquer le nombre d'intervenants mobilisés ainsi qu'une estimation du temps nécessaire à la réalisation des travaux.

Les travaux devront être exécutés dans les délais convenus avec le référent du SCN.

Tout retard constaté, dans le démarrage, dans l'exécution ou dans l'achèvement des prestations, pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, conformément aux dispositions prévues au 11.8 du CCAP.

Article 7 - Autres obligations

De plus, il est fait obligation au titulaire :

- pour des matériaux ou matériels, de faire usage de produits neufs, de premier choix et exempts de tous défauts de fabrication ou d'avaries lors de manipulations ou stockages. Dans le cas d'emploi de produits étrangers, le titulaire peut être amené à produire les certificats d'agrément et de conformité aux normes françaises. Les notices éventuelles de montage et d'entretien doivent être rédigées en langue française.

- de procéder aux mises en œuvre selon les usages et règles de l'art propres à la profession.

- d'obtenir du service de l'accueil et de la surveillance du SCN un permis de feu pour toute utilisation de chalumeau.

Ce permis doit être systématiquement présenté avant toute intervention. L'emploi de chalumeau nécessaire pour d'éventuels brûlage de vieilles peintures est réservé à une main d'œuvre qualifiée compétente et consciente du danger représenté.

CHAPITRE 2 - OUVRAGES COMMUNS

Article 1 – Balisage

La clôture délimitant l'aire de chantier est constituée par des rubans plastifiés, tendus et fixés sur des piquets métalliques ou autres fixés dans le sol. L'écartement de ces piquets est d'environ 3 m.

Selon le site et l'exposition, les rubans sont positionnés en une rangée en partie haute des piquets ou en deux rangées.

Article 2 - Travaux préparatoires

Nettoyage avec soin :

Le nettoyage est réalisé avec douceur et très grand soin compris raccords de peinture éventuels si nécessaire. Les produits employés ne doivent en aucun cas altérer les peintures existantes.

Arrachage de papier ou moquette sur mur :

Toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas détériorer le support existant sous le revêtement. Le titulaire doit prévoir une protection des ouvriers adaptée à l'emploi de produit dangereux.

Décapage de peinture, décapage de tomme, lessivage de peinture :

Le titulaire doit prévoir une protection des ouvriers et des ouvrages attenants adaptée à l'emploi de produits dangereux. De plus, compte tenu de l'ancienneté des locaux et des revêtements, un grand nombre de ceux-ci ont été réalisés avec des bases en plomb. Le titulaire devra en tenir compte pour la protection des ouvriers et prévoir les équipements de protection individuels adaptés.

Dépose de verre :

Les ouvriers doivent être équipés pour éviter les accidents, coupures...

Dans les zones muséographiques, il est impératif d'isoler le lieu du chantier avec grand soin, les pièces attenantes seront également protégées.

Article 3 - Dossier photos (section K du BPU)

Pour les ouvrages et les interventions modifiant l'état des lieux, un dossier photo peut être demandé au titulaire. Ce dossier est établi sur des formats A4 cartonnés, remis en un exemplaire et sur support informatique (fichier envoyé par courriel ou clé USB) et comprend :

- le dossier avant intervention (par prise de cinq photos) ;
- le dossier en cours de chantier (par prise de cinq photos) ;
- le dossier après intervention (par prise de cinq photos).

Article 4 - Coefficient de vente pour fournitures hors bordereau (section J du BPU)

Le coefficient de vente qui figure au bordereau des prix unitaires est applicable aux travaux traités hors bordereau, et appliqué aux déboursés du fournisseur, justifié dans les conditions fixées ci-après.

L'achat des pièces ou matériaux doit faire l'objet de la production d'une facture justificative.

Le coefficient de vente est en conséquence réputé calculé pour tenir compte de l'ensemble des frais suivants :

- les frais généraux et bénéfice de l'entreprise ;
- le temps passé lors des relations avec le SCN (réunion de chantiers, formalités administratives...) ;
- le transport et amenés à pied d'œuvre des matériaux et matériels compris toutes manutentions en toutes conditions par tous les moyens ;
- toutes pertes, déchets, reliquats inemployables, casses, stockage ;
- les protections, assurances, surveillances... ;
- ainsi que la valeur résultant des sujétions sur le mode d'exécution des travaux ;
- les frais de recherche, de réassortiment et d'approvisionnement des matériels choisis dans les gammes et standards compatibles avec ceux existants ;
- l'exécution des relevés, plans de détail ou d'exécution ;
- les piquetages ou traçages ;
- les sujétions de coordination ou de co-exécution avec d'autres entreprises.

Article 5- Essais et contrôles

En cours de chantier, le SCN peut demander au titulaire des essais, avant de prendre une décision définitive.

En cours de chantier, le SCN peut réaliser ou faire réaliser par des laboratoires ou des spécialistes des contrôles sur les matériaux ; si l'un des résultats est inférieur aux valeurs prescrites, le titulaire s'engage à son remplacement, même si cela entraîne une dépose et une réfection avec les nouveaux matériaux.

Dans tous les cas, ces contrôles sont à la charge du titulaire.

CHAPITRE 3 - ÉTAT ET QUALITÉ DES SUBJECTILES

Le peinturage des matériaux constituant les supports ne peut être exécuté que s'ils satisfont aux prescriptions, définies ci-après, par nature de matériau.

Article 1 - Subjectile plâtre et chaux

Les supports ne doivent pas présenter :

- de taches d'humidité ni de moisissures, souillures biologiques... ;
- de pulvérulence ;
- d'efflorescences ou salpêtres ;
- de taches de bistre ;
- de taches d'huile ou de graisse ;
- de taches diverses provenant de structures bois ou métalliques constituées ou sous-jacentes ;
- d'inscriptions (trait de niveau, graffiti, etc.).

Au moment de la mise en peinture, les caractéristiques d'humidité de dureté et de PH doivent être les suivantes :

Dureté SHORE C

- moyenne : 45
 - tolérance locale : 40
- pH compris entre 6.5 et 9.5

Article 2 - Subjectile bois

Les essences, choix d'aspect, qualités technologiques des bois ou des matériaux dérivés du bois, tels que contre-plaqué ou lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules doivent être conformes aux spécifications des normes françaises correspondantes et à défaut de norme, selon les indications figurant dans les D.T.U. dont relève l'ouvrage.

L'humidité des bois massifs et des panneaux est définie au DTU.

Article 3 - Subjectile métallique

Avant mise en peinture des parties métalliques, le titulaire doit vérifier sur le support, l'absence de graisse, d'huile, d'humidité de ciment, de plâtre, de marquage à la craie...

Métaux ferrières : Les tôles et profilés ne doivent pas présenter de défaut de planéité générale.

Article 4 - Vitrage des menuiseries

4.1- Vitrage

Les verres utilisés, hormis les verres anciens, doivent être conformes aux normes NF.

Les garnitures d'étanchéité doivent être conformes aux normes NF pour le mastic à l'huile de lin.

4.2 - Stockage des produits d'étanchéité

Le stockage de ces produits doit se faire à l'abri de la pluie et du soleil.

En cas de bâchage, l'aération doit être assurée.

CHAPITRE 4 - MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

Article 1 - Peinture

1.1 - Peinture

Les ouvrages de peinture, vernis enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés.

Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant le séchage (vent, soleil...).

En outre,

- en travaux extérieurs, la température ambiante ne doit pas être inférieure à 5° C et l'hygrométrie ne doit pas être supérieure à 75 % d'humidité relative (HR) ;

- et en travaux intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis, les conditions requises sont :

- température supérieure à 8° C
- hygrométrie inférieure à 60 % d'humidité relative (HR).

Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.

1.2 - Aspect des peintures

Le degré de brillant est fixé par le SCN en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 article 3.11 - Tableau N° 1, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire (Bs).

Mat	Bs compris entre 0 et 10
Satiné mat	Bs compris entre 10 et 20
Satiné moyen	Bs compris entre 20 et 45
Satiné brillant	Bs compris entre 45 et 70
Brillant	Bs supérieur à 70

La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture.

1.3 - Classement de finition sur subjectile enduit plâtre et chaux

Finitions :

C = Ordinaire (ou 3)

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application et quelques coulures sont admises.

B = Courante (ou 2)

La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Il peut être procédé à un enduit pour obtenir une surface uniforme. En extérieur sur maçonneries, ces enduits ne sont pas du ressort du peintre. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils éparses sont admis. La ligne de rechampissage peut présenter quelques irrégularités.

A = Soignée (ou 1)

La planéité finale est satisfaisante. Le titulaire doit procéder aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur

sur maçonneries, les travaux d'enduisage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont à peine perceptibles. L'aspect d'ensemble est uniforme. La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularité.

1.4 - Classement de finition sur subjectile bois

Les ouvrages extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes de finition trois couches. La qualité élémentaire sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur.

Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécutés à l'extérieur, la surface finale reflétera presque toujours celle du subjectile.

Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité à l'huile, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité.

Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis coupé ou de peinture d'impression, mais pas par une lasure (cf. mémento DTU 39.1/39.4 § 5.2).

Les chants des portes pré-peintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel.

Par contre, les pènes des serrures ne doivent pas être peints.

Finitions :

B = Courante (ou 2)

La planéité initiale n'est pas modifiée. Quelques défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis. L'aspect final peut être rugueux.

A = Soignée (ou 1)

Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme.

1.5 - Classement de finition sur subjectile métallique

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

Finitions :

B = Courante (ou 2)

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application. La ligne de rechampissage peut présenter quelques irrégularités.

A = Soignée (ou 1)

Les altérations locales accidentelles sont corrigées. Légères traces d'outils admises. Très faibles défauts d'aspect admis. La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularité.

1.6 - Échantillons de couleur

A l'origine des travaux, des éprouvettes d'échantillons de couleur sont exécutées par le titulaire à la demande du SCN. Ces éprouvettes sont exécutées sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau que le subjectile. Elles sont établies en trois exemplaires.

Après acceptation, les éprouvettes retenues sont signées par le titulaire et le SCN. Elles sont conservées sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais à l'abri du soleil. Elles ne doivent jamais être maintenues en permanence dans l'obscurité.

La durée de validité de l'éprouvette échantillon de couleur n'excède pas six mois.

1.7 - Surfaces de références

À l'origine des travaux de peinture, il est procédé à l'exécution de surface de référence.

Ces surfaces sont choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré. Leur exécution comporte par nature de travail toutes les opérations, travaux préparatoires et application des produits de peinture prévus au présent document.

Il est exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de type de subjectile et de système de peinture.

Une surface de référence de 10 m² est exécutée pour toute surface d'application supérieure à 1000 m².

Pour les travaux de vernis et de peinture laque, l'exécution des surfaces témoin fixes est complétée par la confection de surface témoin mobiles, exécutées sur des éprouvettes en contre-plaqué. Ces éprouvettes reçoivent une

préparation et une application de vernis ou peinture laque identique aux surfaces témoin fixes.

Elles sont conservées par le SCN jusqu'à la réception des travaux pour confronter leur qualité de brillance avec celles des surfaces témoin fixes.

1.8 - Phases d'exécution

Couche intermédiaire

Elle s'applique après nettoyage éventuel sur couche primaire, couche d'impression partielle ou totale, couche d'imprégnation, rebouchage, enduits de peinture, anciens fonds de peinture ou sur une ancienne couche intermédiaire.

La couche intermédiaire est compatible avec les préparations précédentes et les opérations ultérieures.

Révision

Pour les travaux de finition soignée, il y a lieu de prévoir une vérification et éventuellement une retouche de l'état de surface obtenu après la couche intermédiaire.

Cette opération, appelée révision, consiste en une application localisée d'enduit ou de mastic, suivie d'un ponçage et d'un époussetage. Elle nécessite ensuite l'application locale d'une couche intermédiaire.

Couche de finition

La couche de finition donne l'aspect définitif prescrit (mat, satiné ou brillant, tendu ou poché) et la couleur désirée. Elle est compatible avec la couche précédente ou le subjectile.

Délai de recouvrement

L'intervalle de temps à respecter entre deux couches successives est fonction de la nature du liant du produit de peinture et des conditions thermo-hygrométriques. Il y a lieu de se référer à la notice technique du fabricant.

Application des produits de peinture

L'application des produits de peinture s'effectue manuellement.

Le choix de la méthode d'application est arrêté en fonction du subjectile, de l'aspect de finition recherché et des spécifications de la fiche technique du fabricant du produit de peinture.

1.9 - Couches successives

La couche de finition doit être compatible avec la couche d'impression ou la couche intermédiaire.

Les couches de finition doivent être compatibles entre elles. Si plusieurs couches doivent être appliquées, le titulaire doit procéder à un ponçage, brossage, époussetage dans l'intervalle de l'application des couches successives.

L'uniformité d'épaisseur d'application est impérative.

Chaque couche successive est d'une teinte légèrement différente permettant ainsi le bon suivi de l'exécution.

1.10 - Travaux après peinture

Les travaux de peinture étant terminés, le titulaire exécute le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention.

Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose des appareillages et accessoires suivants ou à la réalisation des prestations suivantes :

- les poignées de porte (de croisées, de placards...);
- les joints et les butoirs (plastiques, caoutchouc, métallique...) sur toutes les menuiseries;
- les plaques de propreté;
- les interrupteurs;
- les prises électriques;
- les tringles à rideaux;
- les glaces argentées;
- les miroirs;
- les mobiliers de cuisine ou de sanitaires;
- la robinetterie;
- le chauffe-eau;
- tout équipement en général;
- tous revêtements souples de sols et moquettes non prévus au présent marché;
- les raccords de finition sur les plinthes peuvent être exécutés par le peintre après la pose des revêtements de sol (moquettes, plastiques, etc.) et replanissage des parquets (DTU 51.1 et 51.2), cette prescription n'exclut pas que toutes précautions doivent être prises par le titulaire pour respecter les ouvrages déjà exécutés;

- le replanissage, le ponçage et le vernissage des parquets ;
- le ponçage et le lustrage des revêtements, marbre, pierre... ;
- le remontage des radiateurs déposés ;
- le nettoyage de mise en service doit être effectué en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés.

Article 2 – Travaux préparatoires (sections A à C du BPU)

2.1 - Lessivage en conservation

Le lessivage de la vieille peinture comprend :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des produits nécessaires ;
- l'opération préliminaire de lessivage par elle-même ;
- l'application de la solution détergente ou décapante suivant le cas ;
- le rinçage à l'eau claire ;
- le calfeutrement au droit des menuiseries afin d'éviter les pénétrations d'eau à l'intérieur du bâtiment ;
- la protection des abords et parties attenantes et le nettoyage après travaux.

2.2 - Nettoyage avec soin

Le nettoyage avec soin concerne les menuiseries aux portes salies par les poussières ou les traces de mains et comprend :

- la fourniture du matériel et produits nécessaires au nettoyage ;
- le nettoyage proprement dit ;
- le rinçage à l'eau claire après travaux ;
- les protections des parties attenantes et le nettoyage après travaux.

Ces produits doivent être soumis à l'approbation du SCN avant toute intervention.

2.3 - Arrachage de papier ou moquette sur mur

L'arrachage de revêtement mural comprend :

- l'enlèvement proprement dit du revêtement par tous les moyens ;
- le matériel nécessaire, manuel, mécanique ou thermique ;
- l'enlèvement de l'ancienne colle ou traces de colle ;
- le lavage à l'éponge ou à la brosse ;
- l'enlèvement au grattoir des petits éléments adhérents ;
- le rinçage à l'eau claire ;
- le ragréage et le ponçage du support si nécessaire.

Article 3 – Travaux de peinture (sections D et E du BPU)

3.1 - Peinture sur support maçonnerie

Dispositions Générales

La peinture sur support maçonnerie doit contenir un film imperméable aux eaux de ruissellement, microporeux et comprendre :

- Travaux préparatoires :
 - . brossage et dépoussiérage préalable ;
 - . mesure du degré d'humidité du support.
- Travaux d'apprêt :
 - . ponçage ;
 - . enduit garnissant ;
 - . impression microporeuse ;
 - . ponçage éventuel.
- Travaux de finition :
 - . couche intermédiaire ;
 - . révision compris ponçage et époussetage ;
 - . couche de finition :
- type de peinture : acrylique pour ravalement, microporeuse
- qualité de finition : soignée
- teinte : à définir avec le SCN

Dispositions Particulières

Le titulaire doit s'assurer de la compatibilité de la nouvelle peinture avec celle existante.

3.2 - Peinture sur menuiserie

Dispositions Générales

La peinture sur menuiserie peut être une lasure, un vernis ou une peinture microporeuse pour bois, à la brosse pour une finition soignée ou très soignée, et comprend :

- Travaux préparatoires :
 - . époussetage ;
 - . rebouchage.
- Travaux d'apprêts :
 - . brossage ;
 - . ponçage ;
 - . essuyage soigné ;
 - . impression microporeuse ;
 - . masticage éventuel ;
 - . enduit éventuel ;
 - . ponçage éventuel.
- Travaux de finition :
 - . couche intermédiaire ;
 - . révision compris ponçage et époussetage ;
 - . couche de finition.

3.3 - Toile à peindre

L'entoilage de parement ou plafond par toile à peindre comprend :

- la fourniture de la toile à peindre ;
- la préparation du support avec correction des altérations accidentelles ;
- le pré-encollage éventuel, si nécessaire ;
- la pose de la toile selon la technique "colle au mur" avec, selon le type de toile, la pose à joints vifs ou la pose en coupe double ;
- l'encollage du dos de la toile au droit de la pliure pour les angles saillants ;
- le nettoyage des débordements de colle à l'éponge humide ;
- le marouflage soigné à l'aide de spatules en plastique ;
- la protection des locaux et parties attenantes et le nettoyage.

3.4 - Peinture sur métal

La peinture sur métaux ferreux est une peinture anti-rouille à 3 couches, à la brosse pour une finition soignée, et comprend :

- travaux préparatoires :
 - enlèvement de la rouille éventuelle par brossage à la brosse métallique ;
 - dégraissage sur ferrures neuves.
- Travaux d'apprêts :
 - couche primaire réactive ;
 - ponçage.
- Travaux de finition :
 - couche intermédiaire ;
 - révision compris ponçage et époussetage ;
 - couche de finition.

3.5 - Peinture de sol

Dispositions Générales

La peinture de sol anti-poussières comprend :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux et matériel ;
- le dépoussiérage soigné ;
- le nettoyage et le décapage soignés du support par lessivage et avec éventuellement emploi de produit chimique ;

- la mesure du degré d'humidité du support ;
- le ponçage-ragréage éventuel ;
- l'aspiration complète des poussières ;
- l'impression adaptée à la nature du support ;
- la peinture aux résines époxydiques à deux composants à deux couches.

Dispositions particulières

- Nature du subjectile : chape en béton de ciment
- Particularité liée au subjectile : couche primaire pour isolation et neutralisation de l'acidité du ciment

3.6 - Décapage de peinture

Le décapage a pour but de mettre à nu le subjectile et comprend :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre du produit et matériel nécessaire ;
- le décapage par grattage, lavage et ponçage ;
- le brûlage éventuel de l'ancienne peinture ;
- le rinçage abondant après travaux ;
- le sablage éventuel sous réserve de l'accord du SCN ;
- la sortie des gravois provenant des travaux.

CHAPITRE 5 - VITRERIE (Section F du BPU)

Article 1 – Dépose de verre

La dépose de verre existant peut être de deux sortes, en démolition ou en conservation et comprend :

- l'enlèvement du mastic ;
- la dépose des parcloles compris arrachage des pointes ;
- la dépose proprement dite du verre ;
- le rangement et le stockage en cas de conservation ;
- l'enlèvement de toutes les parties cassées subsistantes ;
- le nettoyage et le grattage des feuillures ;
- l'enlèvement des gravois.

Article 2 - Fourniture de vitrages

La fourniture de vitrages est fonction de la nature, du type, de l'épaisseur et des dimensions et comprend :

- la fourniture proprement dite ;
- la taille des verres à dimensionner ;
- le transport sur le chantier ;
- toutes les coupes nécessaires, droites, biaises, ou circulaires ;
- toutes les sujétions pour risque de casse ;
- les protections des ouvriers pendant les manutentions.

Article 3 – Pose, repose et façonnage

3.1 - Pose de vitrage à bain de mastic

La pose et le calage des vitrages en feuillure dépend du type de calage, de la dimension du vitrage, et doit être conforme aux prescriptions des DTU.

La pose comprend :

- le nettoyage de la feuillure suivant la nature du support ;
- le passage à l'antirouille sur les menuiseries métalliques ;
- le masticage en fond et jouée de feuillure, et aux deux faces des verres ;
- la pose des verres par écrasement du mastic ;
- le masticage de finition en solin sur le verre ;
- le nettoyage de la vitre.

L'étanchéité à l'eau et à l'air doit être assurée par le vitrage et le masticage.

Le titulaire doit tenir compte de ces impératifs d'étanchéité, face aux vents violents, aux pluies fouettantes, et à la neige pulvérulente.

3.2 - Pose de vitrage sous parclose

La mise en place de vitrage sous parclose n'est envisagée que si les feuillures destinées à la recevoir répondent aux prescriptions ci-après :

- la possibilité de pose correcte des cales périphériques et par leur intermédiaire obtenir une assise stable du vitrage ;
- les faces verticales des feuillures en vis à vis du vitrage doivent être parallèles aux faces du vitrage sur la hauteur de la garniture de l'étanchéité ;
- les parcloles ne doivent pas avoir une saillie supérieure à 1 mm côté garniture de l'étanchéité ;
- les parcloles doivent être posées avec précaution afin de ne pas détériorer ou casser les verres ;
- la pose par double masticage ;
- le nettoyage de la vitre.

3.3 - Pose de vitrage sur verrière ou serres

Les dispositions décrites ci-avant sont applicables aux vitrages en toiture avec cependant les contraintes suivantes en complément :

Les vitrages de toiture dont l'angle avec l'horizontal est inférieur à 60° sont calculés pour résister à la charge la plus défavorable, à savoir :

- soit la charge du vent ;
- soit la charge constituée par la charge de la neige, augmentée par le poids propre du vitrage, l'ensemble avec application d'un coefficient de 1,50.

3.4 – Ouvrages divers

3.4.1 - Réfection de solin en mastic

La réfection des mastics consiste au remplacement de l'ensemble des mastics des vitrages et comprend :

- l'enlèvement du mastic existant extérieur avec soin afin de ne pas détériorer les verres ;
- le nettoyage et le grattage des feuillures ;
- l'impression de la menuiserie et un antirouille sur le métal ;
- le masticage au couteau sur le périmètre des verres ;
- le nettoyage des vitres.
- type de mastic :
 - mastic traditionnel des vitres à base d'huile de lin et de carbonate de calcium ;
 - ou mastic polyuréthane, ou mastic oléoplastique, selon la demande du SCN.

3.4.2 - Panneau rigide (Article 53 du BPU)

Dispositions générales

Les panneaux rigides concernent l'obturation provisoire de verrière ou de baies et comprennent :

- la fourniture et la pose des matériaux retenus ;
- la découpe aux dimensions et formes des vides ;
- la fixation ou le calage en feuillure ou support ;
- le calfeutrement provisoire au mortier maigre éventuel ;
- la dépose au moment de la mise en place des vitrages ;
- la descente de toute hauteur ;
- l'enlèvement des gravois.

Dispositions particulières

Dans le cas d'obturation de verrière, les panneaux rigides et leur ossature doivent être assez résistants pour éviter les chutes.

3.4.3 - Découpe circulaire des verres

Les coupes circulaires sont établies selon le type de vitrage, de son épaisseur, du rayon de courbure et comprennent :

- le matériel nécessaire pour les découpes ;
- les traçages sur les vitrages ;
- les découpes et positionnement des gabarits ;
- les risques de casse du vitrage.

CHAPITRE 6 - REVÊTEMENTS DE SOLS (Section G du BPU)

Article 1– Travaux préparatoires

1.1 - Protection soignée des sols

Dispositions générales

La protection des sols comprend :

- la fourniture des matériaux et leur transport sur place ;

- la mise en place compris adaptation aux formes des pièces à protéger ;
- le nettoyage des parties tachées en cas de défaillance de la protection.

Dispositions particulières

- nature de la protection : polyane, bâche, panneau rigide adaptés aux lieux et à la sensibilité des parties à protéger.

1.2 - Décapage de tomette

Le décapage a pour but de mettre à nu le subjectile et comprend :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre du produit et du matériel nécessaire ;
- le décapage par grattage, lavage et ponçage ;
- le rinçage abondant ;
- le sablage éventuel sous réserve de l'accord du SCN ;
- la sortie des gravois.

1.3 - Lessivage de peinture

Le lessivage a pour but de mettre à nu le subjectile et comprend :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre du produit et du matériel nécessaire ;
- le décapage par grattage, lavage et ponçage ;
- le brûlage éventuel d'ancienne peinture ;
- le rinçage abondant ;
- le sablage éventuel sous réserve de l'accord du SCN ;
- la sortie des gravois.

1.4 - Dépose de dalle plastiques ou moquettes collées

Dispositions générales

La dépose des revêtements comprend :

- la dépose proprement dite des dalles ou moquettes et barres de seuil ;
- l'arrachage et le décapage de la colle dans le cas de revêtement collé ;
- l'aspiration des poussières générées et subsistantes ;
- le nettoyage du support.

Dispositions particulières

Dans le cas de revêtement ou colle contenant de l'amiante, toutes les précautions nécessaires sont prises en conformité avec les textes pour les déposes, la protection des ouvriers et l'enlèvement des déchets.

1.5 - Ragréage de sol

Dispositions générales

Avant tout commencement de travaux de revêtement de sol, le ragréage est indispensable et comprend :

- la réception du support destiné à recevoir les revêtements de sol en présence de l'entreprise ayant réalisé ce support, le SCN et le titulaire ;
- la vérification de la tolérance de planéité du sol ;
- le nettoyage parfait du support ;
- la préparation du support par un enduit de lissage, réalisé conformément au DTU.

Dispositions particulières

Le choix du type de produit à employer pour le ragréage et l'enduit de lissage est du ressort du titulaire, mais doit être soumis à l'acceptation du SCN avant toute exécution. Ce choix est fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, et du classement UPEC du local considéré.

Le titulaire doit mettre en œuvre la quantité d'enduit de lissage suffisante pour satisfaire aux tolérances de planéité exigée, en partant du support qu'il aura accepté.

Article 2 - Revêtement de sol

2.1 - Fourniture et pose de moquette et tapis

Le prix unitaire est fonction de la nature de la pose et comprend :

- la fourniture du revêtement ;
- le transport et la livraison sur le chantier ;
- toutes les manutentions, montage ou descente à toute hauteur ;
- les coupes à dimension ;
- les pertes et chutes dues aux découpes ;
- la pose du revêtement collé compris fourniture de la colle et de la thibaude adaptée ;
- la pose de moquette tendue, coupée aux dimensions de la pièce et fortement tirée dans les deux sens, et posée sur

une sous-couche en thibaude ;

- les soudures à froid ou à chaud selon les prescriptions du fabricant ;
- le calfatage en rives ;
- le surjet des bords du tapis ;
- le tri sélectif et l'enlèvement des gravais.

Dispositions particulières

Les adhésifs et colles sont du ressort du choix du titulaire et doivent être compatibles avec l'enduit de lissage, et en conformité avec la norme NF.

Les thibaudes sont soit en textile, mousse de latex ou mousse PVC, en fonction du confort demandé, de l'isolation phonique à obtenir et du trafic existant.

Les réactions au feu des produits et matériaux doivent répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie, selon le type de locaux concernés.

La preuve du classement au feu demandé incombe à l'entrepreneur et à son fournisseur.

Avant toute commande, le titulaire doit fournir et soumettre à l'approbation du SCN des échantillons de toutes les fournitures qu'il envisage de mettre en œuvre.

Les types de revêtement mentionnés dans le cadre de bordereau sont donnés à titre purement indicatif pour définir le niveau de qualité souhaitée.

2.2 - Revêtement de sol plastique ou caoutchouc

Dispositions générales

Les revêtements de sol plastique comprennent :

- la fourniture du revêtement ;
- le transport et la livraison sur le chantier ;
- toutes les manutentions, montage ou descente à toute hauteur ;
- les coupes à dimension ;
- les pertes et chutes dues aux découpes ;
- le collage en plein sur le support à simple ou double encollage selon le type de revêtement.

Dispositions particulières

La quantité d'adhésif employé doit permettre une adhérence parfaite du revêtement sans toutefois que celui-ci ne reflue par les joints.

Dans certains cas, en fonction de la nature du support, il peut être appliqué un primaire avant collage du revêtement.

Les adhésifs et colles sont du ressort du choix du titulaire et doivent être compatibles avec l'enduit de lissage et en conformité avec la norme NF.

Les réactions au feu des produits et matériaux devront répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie selon le type de locaux concernés.

La preuve du classement au feu demandé incombe au titulaire et à son fournisseur.

Avant toute commande, le titulaire doit fournir et soumettre à l'approbation du SCN des échantillons de toutes les fournitures qu'il envisage de mettre en œuvre.

2.3 - Barre de seuil

Dispositions générales

Les barres de seuil comprennent :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre ;
- les coupements et l'ajustement à la longueur voulue dans la feuillure de la porte ;
- la disposition dans l'axe de la porte ;
- les percements de trous et les chevilles adaptées recevant les vis ;
- la fixation par vis à tête fraisée dans l'axe de la barre.

Dispositions particulières

Nature des barres de seuil :

laiton

inox

Nature des vis :

De même nature que la barre pour le laiton et l'inox